



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre: Jacket, buoyancy aid & Liner, jacket, buoyancy aid//Blouson, flottant & Doublure, blouson, flottant		Solicitation No – N° de l'invitation W8482-207697/A	
Date of Solicitation – Date de l'invitation 20 March// Mars 2020			
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Jean-Pierre Normandin D Mar P 4-3-3-4 E-mail : Jean-pierre.normandin@forces.gc.ca			
Telephone No. – N° de téléphone		FAX No – N° de fax	
Destination See herein			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EST

On - le : 04 May/Mai 2020

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	4
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.6 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA.....	16
6.12 AMIANTE	16
6.13 EMBALLAGE.....	16
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	16
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)	17
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	20
6.17 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	20

6.18	SERVICES DE RÉOLUTION DE CONFLITS.....	22
6.19	ADMINISTRATION DES CONTRATS.....	22
	ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES	23
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	34
	ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE	45
	ANNEXE « D » ENONCE DES TRAVAUX	46
	ANNEXE « E » SPECIFICATION REGROUPEE.....	55
	APPENDICE « A » PATTE PORTE-GRADE	67

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est détailler à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 7 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat de gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site du Web du BOA.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC).

1.6 Attestation du Contenu Canadien

Le besoin est assujéti à une préférence pour les produits canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

-
- a) La section 02, le numéro d'entreprise responsable des achats est supprimé dans son intégralité.
 - b) Section 08, Supprimer la sous-section 02.
 - c) Section 20, Supprimer la sous-section 02.

2.1.1 Clause du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Informations supplémentaires

Les soumissionnaires doivent demander la distribution des données techniques par courriel à jean-pierre.normandin@forces.gc.ca au plus tard 5 jours après la date d'affichage sur Buy & Sell en fournissant l'adresse complète et le nom de la personne-ressource.



3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.1.3 Clause du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du Matériel – soumission

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.
- c) Les soumissionnaires doivent expliquer clairement comment leur pièce satisfera aux exigences techniques obligatoires (ETO) indiquées à l'annexe « D »

4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il

propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.

- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
 - a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
 - b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
 - a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
 - b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

-
- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
 - ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

4.2.1 Calendrier de livraison

- Matériels des lignes 1 à 12 inclusivement à livrer avant le 15 Mars 2021
- Matériels des lignes 13 à 32 inclusivement à ne pas livrer avant le 1^{er} Avril 2021 mais, doit être complété au plus tard le 14 Mars 2022.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T

5.1.2.1 A3050T Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales - biens

Complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante avec les modifications suivantes;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2021.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jean-Pierre Normandin
 Titre : D Mar P 4-3-2-3
 Organisation : DGMEPM
 Adresse : 101 Colonel By Drive
 Courriel: jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : __
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

6.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

&

Department of National Defence
Acct. Payable Section Bldg S90 Rm 334
P.O. Box 99,000 Stn Forces
Halifax, NS
Canada B3K 5X5

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: - D Mar P 4-3-3-4

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description du texte long
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du_____.

6.11 Clause du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-16) Contrat de Défense
 A3060C (2012-12-17) Attestation du Contenu Canadien
 B7500C (2006-06-16) Marchandise excédentaires
 G1005C (2016-01-28) Assurance-aucune exigence particulière
 D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets
 D2000C (2007-11-30) Marquage
 D2001C (2007-11-30) Étiquetage
 D6010C (2007-11-30) Palettisation
 C2800C (2013-01-28), Cote de priorité
 C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

6.12 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.13 Emballage

6.13.1 Conditions d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer le ou les articles à raison de 1 par paquet.

6.14 Assurance de la Qualité

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception » ;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : 4-3-3-2

- e) e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale)

- Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

-
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
 3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

6.15 Entrepreneurs basés à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

-
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU
- b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

-
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Guide des CUA clause C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.17 Équivalence du matériel

6.17.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :

-
- i. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
 - iii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n' n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

6.18 Services de résolution de conflits

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux présentera, à la demande d'une partie, une proposition de processus de règlement extrajudiciaire des différends afin de régler tout différend entre les parties. concernant l'interprétation ou l'application d'une modalité ou condition du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus alternatif de règlement des différends proposé et à en supporter les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.19 Administration des contrats

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du présent contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) du ministère de la Loi sur les travaux publics et les services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement sur l'Ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés, et l'interprétation et l'application des conditions générales et la portée des travaux du présent contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
002	<p>NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

003	<p>NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	250	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
004	<p>NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	250	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
005	<p>NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	500	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

006	<p>NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC-1002CFN-20450-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	500	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
007	<p>NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	400	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
008	<p>NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	400	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

009	<p>NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	500	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
010	<p>NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	500	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
011	<p>NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	800	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

012	<p>NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	800	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
013	<p>NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
014	<p>NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant :</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

015	<p>NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
016	<p>NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
017	<p>NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

018	<p>NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
019	<p>NNO: 4220-20-010-7470 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-XLRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	120	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
020	<p>NNO: 4220-20-010-7470 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-XLRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	120	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

021	<p>NNO: 4220-20-010-7471 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-XXL NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	80	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
022	<p>NNO: 4220-20-010-7471 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: AC 1002CFN-20450-XXL NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	80	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
023	<p>NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

024	<p>NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-SM NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
025	<p>NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
026	<p>NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-MED NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

027	<p>NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
028	<p>NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-LRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
029	<p>NNO: 4220-20-010-7476 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-XLRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

030	<p>NNO: 4220-20-010-7476 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-XLRG NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	250	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
031	<p>NNO: 4220-20-010-7477 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-XXL NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
032	<p>NNO: 4220-20-010-7477 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT</p> <p>Numéro de pièce demandé: FJCF-20449-XXL NCAGE: L0868 Nom du fabricant: INTERNATIONAL CUSTOM PRODUCTS INC</p> <p>OU ÉQUIVALENT Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : NCAGE: Nom du fabricant ::</p>	EA	200	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 20/21

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
002	NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
003	NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 20/21

004	NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
005	NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	500	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
006	NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	500	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 20/21

007	NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	400	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
008	NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	400	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
009	NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	500	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 20/21

010	NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	500	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
011	NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	800	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
012	NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	800	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
013	NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
014	NNO: 4220-20-010-7467 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
015	NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

016	NNO: 4220-20-010-7468 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
017	NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
018	NNO: 4220-20-010-7469 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

019	NNO: 4220-20-010-7470 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	120	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
020	NNO: 4220-20-010-7470 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	120	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
021	NNO: 4220-20-010-7471 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	80	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

022	NNO: 4220-20-010-7471 Dénomination: BLOUSON, FLOTTANT	EA	80	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
023	NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
024	NNO: 4220-20-010-7473 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

025	NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
026	NNO: 4220-20-010-7474 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
027	NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

028	NNO: 4220-20-010-7475 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
029	NNO: 4220-20-010-7476 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
030	NNO: 4220-20-010-7476 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	250	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - AF 21/22

031	NNO: 4220-20-010-7477 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
032	NNO: 4220-20-010-7477 Dénomination: DOUBLURE, BLOUSON, FLOTTANT	EA	200	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
						TOTAL			

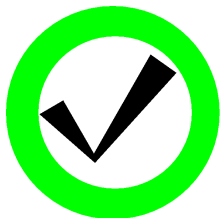
ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement)

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1.0 PORTÉE

1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à préciser les exigences du ministère de la Défense nationale et la portée des travaux requis par l'entrepreneur en vue d'assurer l'acquisition des vêtements de flottaison des Forces canadiennes ci-dessous :

1. a. NNO : 4220-22-010-7466 A/A, VESTE DE FLOTTAISON, NOIRE, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE.
b. NNO; 4220-20-010-7472 A/A, DOUBLURE, VESTE DE FLOTTAISON, NOIRE
2. NNO : 4220-21-904-6358 A/A, VESTE DE FLOTTAISON, HAUTE VISIBILITÉ, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE.
3. NNO : 4220-21-904-1958A/A, VESTE DE FLOTTAISON, VERTE, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE.
4. NNO : 8415-21-920-2556 A/A, SALOPETTE DE FLOTTAISON, NOIRE.
5. NNO : 8415-21-879-7912 A/A, COMBINAISON DE SURVIE, HAUTE VISIBILITÉ.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Les documents suivants du ministère de la Défense nationale, qui font partie de la présente demande de soumissions, seront inclus dans la demande de propositions :

1. **ANNEXE B, Spécification regroupée pour vêtements de flottaison des Forces canadiennes**
2. **DSSPM 2-2-80-500, Spécification visant le DCamC (RBT) [dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées)]**
3. **D-02-002-001/SG-001, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes**
4. **D-LM-008-036/SF-000, Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

2.2 Les documents suivants ne proviennent pas du ministère de la Défense nationale. Il incombe au soumissionnaire de se les procurer.

1. **CAN/CGSB-65.11-M88, Vêtements de flottaison individuels**
2. **CAN/CGSB-65.18-M86, Mousses de matières polymères à alvéoles fermées**
3. **CAN/CGSB-65.19-2004, Éléments textiles des gilets de sauvetage et des vêtements de flottaison individuels**
4. **National Fire Protection Association (NFPA) 2112**
5. **NFPA 70E**
6. **American Society for Testing and Materials (ASTM) 3786**
7. **ASTM D2594**
8. **American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC) 8**
9. **AATCC 61**

2.3 ORDRE DE PRÉSÉANCE

2.3.1 En cas de divergence entre les documents contractuels, soit le contrat et la spécification, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le contrat;
2. la spécification.

2.3.2 En cas de divergence entre la spécification et les références mentionnées aux présentes, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le présent énoncé des travaux;
2. la spécification.

2.3.3 En cas d'incohérence dans l'énoncé de la spécification, y compris en cas de divergence entre les versions (anglais et français), il faut communiquer avec le responsable technique du ministère de la Défense nationale pour obtenir des précisions.

3.0 MODÈLES RÉGLEMENTAIRES/ÉCHANTILLONS

3.1 Il n'y a pas de modèles réglementaires ni d'échantillons disponibles.

4.0 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

4.1 Il n'y aura pas d'EFG pour le présent contrat.

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

5.0 MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

5.1 Il n'y aura pas de MFG pour le présent contrat.

6.0 OUTILS ET ÉQUIPEMENT D'ESSAI SPÉCIALISÉS (OEES)

6.1 Il n'y aura pas d'OEES fournis pour le présent contrat.

7.0 GARANTIE

7.1 Conformément à l'annexe B, paragr. 10 à 10.1.2.

8.0 EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCHANTILLONS LIÉS À LA SOUMISSION ET AUX ÉCHANTILLONS PRÉALABLES À L'ADJUDICATION DU CONTRAT

8.1 Les éléments suivants doivent faire partie de la soumission :

8.1.1 Un échantillon de chaque type de vêtement de flottaison demandé (veste, salopette ou combinaison de survie), qui est approuvé par Transports Canada ou la Garde côtière des États-Unis en tant que vêtement de flottaison individuel (sauf la salopette et les doublures isolantes ignifuges) et pour lequel le soumissionnaire possède des approbations.

8.1.2 Les échantillons préalables à l'adjudication du contrat doivent être de tailles différentes, sauf si un seul type de vêtement de flottaison des FC est demandé.

8.1.3 Une doublure isolante, de taille correspondante à celle de chacune des vestes de flottaison, comportant toutes les caractéristiques de conception données à l'annexe B (paragr. 5.10.5, points 1 à 7).

8.1.4 NOTA : Les échantillons préalables à l'adjudication du contrat demeureront la propriété du ministère de la Défense nationale.

8.1.5 Dessins conceptuels de chaque vêtement demandé, qui illustrent et expliquent comment le soumissionnaire prévoit satisfaire à toutes les exigences de conception obligatoires de chaque vêtement.

8.1.6 Une version provisoire du plan de confection et d'essais.

8.1.7 Une version provisoire du plan d'assurance de la qualité.

8.1.8 Une version provisoire du plan de production et de livraison.

8.1.9 Une déclaration signée reconnaissant que le soumissionnaire est d'accord avec les exigences relatives à la garantie (annexe B, paragr. 0 à 10.1.2).

8.2 Exceptions

8.2.1 Il n'est pas nécessaire que les tissus utilisés pour la confection des échantillons préalables à l'adjudication du contrat (vêtements de flottaison et doublures isolantes) soient ignifuges.

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

8.2.2 Il n'est pas nécessaire que les échantillons préalables à l'adjudication du contrat (vêtements de flottaison et doublures isolantes) soient de la couleur précisée ni conformes aux exigences de réflectance dans l'infrarouge (RIR).

9.0 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

9.1 L'évaluation des soumissions sera effectuée par le responsable technique du ministère de la Défense nationale et sera fondée sur la conformité aux exigences techniques obligatoires du tableau 1.

N° d'identification du soumissionnaire _____

Exigences techniques obligatoires (ETO) pour l'évaluation des soumissions des vêtements de flottaison des FC	Conforme	Non-conforme	Écarts de la soumission	Justifications
ETO 1 : Un échantillon de chaque type de vêtement de flottaison demandé (veste, salopette ou combinaison de survie), qui est approuvé par Transports Canada ou la Garde côtière des États-Unis en tant que vêtement de flottaison individuel (sauf la salopette et les doublures isolantes ignifuges) et pour lequel le soumissionnaire possède des approbations.				
ETO 2 : Les échantillons préalables à l'adjudication du contrat doivent être de tailles différentes, sauf si un seul type de vêtement de flottaison des FC est demandé.				
ETO 3 : Une doublure isolante, de taille correspondante à celle de chacune des vestes de flottaison, comportant toutes les caractéristiques de conception données à l'annexe B (paragr. 5.10.5, points 1 à 7).				

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

ETO 4 : Dessins conceptuels de chaque vêtement demandé, qui illustrent et expliquent comment le soumissionnaire prévoit satisfaire à toutes les exigences de conception obligatoires de chaque vêtement.				
ETO 5 : Une version provisoire du plan de confection et d'essais.				
ETO 6 : Une version provisoire du plan d'assurance de la qualité.				
ETO 7 : Une version provisoire du plan de production et de livraison.				
ETO 8 : Une déclaration signée reconnaissant que le soumissionnaire est d'accord avec les exigences relatives à la garantie (annexe B, paragr. 0 à 10.1.2).				

Tableau 1

10.0 EXIGENCES DE PRÉPRODUCTION

10.1 Échantillons de préproduction

10.1.1 Au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit avoir effectué tous les essais de préproduction obligatoires et livré ce qui suit :

1. un échantillon de préproduction de chaque type de vêtement de flottaison des FC demandé, dans chacune des cinq (5) tailles requises par le MDN, qui satisfait à toutes les exigences de conception obligatoires de l'annexe B.

10.1.2 **NOTA** : À la suite de l'évaluation des échantillons de préproduction requis, le ministère de la Défense nationale conservera deux échantillons de chaque type de vêtement de flottaison des FC demandé, et retournera les autres à l'entrepreneur.

10.2 Essais de validation du rendement et certificats de conformité

ÉNONCÉ DES TRAVAUX EN VUE DE L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

10.2.1 L'entrepreneur doit également fournir ce qui suit :

1. Des copies des rapports d'essais émis par une installation d'essai indépendante accréditée, au choix de l'entrepreneur, qui prouvent que les vêtements de flottaison des FC ont été soumis avec succès à tous les essais requis pour un vêtement de flottaison individuel conforme à la norme CAN/CGSB-65.11-M88, homologué par les ULC et approuvé par Transports Canada.
2. Une copie du certificat d'approbation par Transports Canada de chaque type de vêtement de flottaison des FC.
3. Des certificats de conformité non antérieurs pour tous les matériaux et composants utilisés pour la confection des vêtements de flottaison et des doublures isolantes ignifuges des FC qui fournissent une preuve de conformité.
4. Un plan de confection et d'essais détaillé pour approbation par le responsable technique et le représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale.
5. Un plan d'assurance de la qualité détaillé pour approbation par le responsable technique et le représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale.
6. Une version provisoire du plan de production et de livraison pour approbation par le responsable technique, le représentant du directeur de l'assurance de la qualité et le responsable de l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale.

11.0 ÉVALUATION DES ÉCHANTILLONS DE PRÉPRODUCTION DES VÊTEMENTS DE FLOTTAISON ET DES DOUBLURES ISOLANTES IGNIFUGES DES FC

11.1 Les échantillons de préproduction des vêtements de flottaison et des doublures isolantes ignifuges des FC seront évalués par le ministère de la Défense nationale en fonction des exigences techniques obligatoires données à l'annexe B, (paragr. 5.0 à 8.0) et dans le tableau 2.

N° d'identification du soumissionnaire _____

Exigences techniques obligatoires (ETO) pour l'évaluation des soumissions des vêtements de flottaison des FC	Conforme	Non-conforme	Justifications
<p>ETO 1 : Au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit avoir effectué tous les essais de préproduction obligatoires et livré ce qui suit :</p> <p>1. un échantillon de préproduction de chaque type de vêtement de flottaison et de doublure isolante ignifuge des FC demandé, dans chacune des cinq (5) tailles requises par le MDN, qui satisfait à toutes les exigences de conception obligatoires de l'annexe B, paragr. 5.0 à 8.0.</p>			

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

ETO 2 : Des copies des rapports d'essais émis par une installation d'essai indépendante accréditée, au choix de l'entrepreneur, qui prouvent que les vêtements de flottaison des FC ont été soumis avec succès à tous les essais requis pour un vêtement de flottaison individuel conforme à la norme CAN/CGSB-65.11-M88, homologué par les ULC et approuvé par Transports Canada.			
ETO 3 : Une copie du certificat d'approbation par Transports Canada de chaque type de vêtement de flottaison des FC.			
ETO 4 : Des certificats de conformité non antérieurs pour tous les matériaux et composants utilisés pour la confection des vêtements de flottaison des FC.			
ETO 5 : Un plan de confection et d'essais détaillé pour approbation par le responsable technique et le représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale.			
ETO 6 : Un plan d'assurance de la qualité détaillé pour approbation par le responsable technique et le représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale.			
ETO 7 : Une version provisoire du plan de production et de livraison pour approbation par le responsable technique, le représentant du directeur de l'assurance de la qualité et le responsable de l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale.			

Tableau 2**12.0 PRODUITS LIVRABLES DE PRODUCTION**

- 12.1 Les quantités fermes visées par le contrat, et toute quantité optionnelle possible, de vêtements de flottaison et de doublures isolantes ignifuges des FC que l'entrepreneur devra confectionner et livrer seront précisées dans le contrat.
- 12.1.1 Les lieux de livraison pour les quantités fermes visées par le contrat et toute quantité optionnelle possible seront précisés dans le contrat.
- 12.1.2 L'entrepreneur doit livrer cinquante pour cent-huit (58 %) des quantités fermes visées par le contrat au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant l'approbation des exigences de préproduction. Au plus tard à la fin de l'exercice 20/21 (avant le 31 mars 20/21).

ÉNONCÉ DES TRAVAUX EN VUE DE L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

12.1.3 Les quarante-deux (42%) pour cent restant des quantités fermes visées par le contrat devront être livrés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après les premiers cinquante pour cent (210 jours après l'approbation), mais ne commence pas avant l'exercice 21/22, après le 01 avril 2022 et doit être complété au plus tard le 31 Mars 2023

13.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION, AUX INSPECTIONS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ, AUX ESSAIS ET À LA TENUE DES DOSSIERS

13.1 Pendant la production des vêtements de flottaison et des doublures isolantes ignifuges des FC, l'entrepreneur doit respecter le plan d'essais approuvé.

13.1.1 Les lots de production des vêtements de flottaison des FC ne doivent pas contenir plus de 250 articles ni moins de 50 articles, à l'exception du dernier lot d'une journée de production ou de la quantité prescrite au contrat.

13.1.2 Tous les lots doivent être produits dans les mêmes conditions.

13.1.3 L'entrepreneur doit conserver tous les dossiers de production et d'essais. Ceux-ci doivent être rendus accessibles au responsable technique ou au représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale en tout temps pendant la production.

13.1.4 Des copies de tous les dossiers de production et d'essais doivent être envoyées au responsable technique du ministère de la Défense nationale après la production, pour les quantités fermes visées par le contrat et toute quantité optionnelle.

14.0 RÉUNIONS CONTRACTUELLES/DE PRODUCTION

14.1 Immédiatement après l'adjudication du contrat, l'entrepreneur organisera une rencontre avec le responsable technique du ministère de la Défense nationale pour que celui-ci puisse assister à la production des vêtements de flottaison et des doublures isolantes ignifuges des FC et aux inspections d'assurance de la qualité et constater le respect des exigences relatives aux essais de production.

14.1.1 Cette rencontre doit avoir lieu le plus tôt possible après le début du cycle de production.

14.1.2 Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de prélever des échantillons directement de la chaîne de production et de mener ses propres essais.

15.0 EXIGENCES ADMINISTRATIVES

15.1 Toutes les activités normales (quotidiennes) relatives au présent EDT doivent être menées en consultation avec la personne-ressource de l'entrepreneur et le responsable technique et le responsable de l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale.

15.1.1 L'entrepreneur doit désigner une personne-ressource principale et fournir le nom et les coordonnées de celle-ci dans les cinq (5) jours civils suivant l'adjudication du contrat.

15.1.2 L'entrepreneur doit effectuer les tâches de secrétariat et de bureau nécessaires pour respecter les dispositions du présent contrat en ce qui concerne la préparation, le versement aux dossiers et la transmission de tous les formulaires, rapports et de la correspondance relativement au présent contrat.

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
EN VUE DE L'ACQUISITION DE
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES**

- 15.1.3 Lorsque des réunions sont convoquées, il incombe à l'entrepreneur de rédiger les procès-verbaux dans un format approuvé et d'envoyer ces derniers au responsable technique et au responsable de l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale ainsi qu'à l'agent de négociation des marchés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion.

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

1.0 PORTÉE

1.1 La présente spécification regroupée définit les exigences des Forces canadiennes (FC) relatives à l'acquisition des vêtements de flottaison suivants :

1. a.NNO : 4220-22-010-7466 A/A, VESTE DE FLOTTAISON, NOIRE, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE, et;
b.NNO : 4220-20-010-7472 A/A, DOUBLURE, VESTE DE FLOTTAISON
2. NNO : 4220-21-904-6358 A/A, VESTE DE FLOTTAISON, HAUTE VISIBILITÉ, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE.
3. NNO : 4220-21-904-1958A/A, VESTE DE FLOTTAISON, VERTE, AVEC RUBAN RÉFLÉCHISSANT ET PROTÈGE-AINE.
4. NNO : 8415-21-920-2556 A/A, SALOPETTE DE FLOTTAISON, NOIRE.
5. NNO : 8415-21-879-7912 A/A, COMBINAISON DE SURVIE, HAUTE VISIBILITÉ.

2.0 OBJET

2.1 Les vêtements de flottaison sont utilisés par les militaires des FC lorsqu'ils ont besoin d'une protection par temps extrêmement froid ou lors d'intempéries. Ces vêtements permettent d'isoler l'utilisateur du vent, du froid, des précipitations et des pulvérisations et de lui fournir une flottabilité d'urgence et une protection contre l'hypothermie en cas d'immersion dans l'eau froide, à un degré égal au supérieur à celui des vêtements de flottaison individuels approuvés qui sont conformes à la norme CAN/CGSB 65.11-M88 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

3.0 DOCUMENTS APPLICABLES

3.1 Les documents suivants du ministère de la Défense nationale (MDN) font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite par cette dernière et seront mis à la disposition de tous les soumissionnaires. Sauf indication contraire, la version des documents ou des modifications qui s'applique dans le cadre d'un contrat donné doit être celle en vigueur à la date de l'appel d'offres ou de l'adjudication du contrat.

1. **DSSPM 2-2-80-500, Spécification visant le DCamC (RBT) [dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées)]**
2. **D-02-002-001/SG-001, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes**
3. **D-LM-008-036/SF-000, Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant**

3.2 Les documents suivants ne proviennent pas du ministère de la Défense nationale. Il incombe au soumissionnaire de se les procurer.

1. **CAN/CGSB-65.11-M88, Vêtements de flottaison individuels**
2. **CAN/CGSB-65.18-M86, Mousses de matières polymères à alvéoles fermées**

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

3. **CAN/CGSB-65.19-2004, Éléments textiles des gilets de sauvetage et des vêtements de flottaison individuels**
4. **National Fire Protection Association (NFPA) 2112**
5. **NFPA 70E**
6. **American Society for Testing and Materials (ASTM) 3786**
7. **ASTM D2594**
8. **American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC) 8**
9. **AATCC 61**

4.0 MODÈLES RÉGLEMENTAIRES/DESSINS

- 4.1 Il n'y a pas de modèles réglementaires ni de dessins disponibles pour les vêtements de flottaison et les doublures isolantes ignifuges des FC.

5.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 5.1 Les vêtements de flottaison et les doublures isolantes ignifuges des FC doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires ci-dessous.
- 5.1.1 Ces exigences obligatoires sont regroupées dans les sections suivantes qui s'appliquent à tous les vêtements ou à des vêtements précis :
1. Exigences obligatoires relatives à la conception – Vêtements de flottaison
 2. Exigences obligatoires relatives à la conception – Vestes et combinaison de survie
 3. Exigences obligatoires relatives à la conception – Combinaison de survie et salopette
 4. Exigences obligatoires relatives à la conception – Vestes
 5. Exigences obligatoires relatives à la conception – Salopette uniquement
 6. Exigences obligatoires relatives à la conception – Combinaison de survie haute visibilité uniquement
 7. Exigences obligatoires relatives à la conception – Veste de flottaison haute visibilité uniquement
 8. Exigences obligatoires relatives à la conception – Veste de flottaison verte uniquement
 9. Exigences obligatoires relatives à la conception – Doublures isolantes ignifuges

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

5.2 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (VÊTEMENTS DE FLOTTAISON)

- 5.2.1 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent être confectionnés conformément aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.11-M88, Vêtements de flottaison individuels.
1. Tous les vêtements de flottaison des FC doivent être certifiés comme ayant réussi les essais de rendement des vêtements de flottaison individuels des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
 2. Tous les vêtements de flottaison des FC doivent être approuvés par le ministère des Transports du Canada.
- 5.2.2 NOTA* Seules les salopettes et les doublures isolantes ignifuges n'ont pas à être approuvées en tant que vêtements de flottaison individuels.
- 5.2.3 Les vêtements de flottaison des FC doivent être confectionnés dans les cinq (5) tailles suivantes qui satisfont aux exigences du MDN :
1. Petit, tour de poitrine de 32 à 36 po
 2. Moyen, tour de poitrine de 36 à 40 po
 3. Grand, tour de poitrine de 40 à 44 po
 4. Très grand, tour de poitrine de 44 à 48 po
 5. Très très grand, tour de poitrine de 48 à 52 po
- 5.2.4 Tous les tissus et les composants utilisés pour la confection des vêtements de flottaison des FC doivent satisfaire aux exigences des ULC ou être conformes à la norme CAN/CGSB-65.19-2004, Éléments textiles des gilets de sauvetage et des vêtements de flottaison individuels.
- 5.2.5 Tous les tissus et les composants utilisés pour la confection des vêtements de flottaison des FC doivent être ignifuges.
- 5.2.6 Le tissu extérieur doit être indéchirable et fait de fils d'au moins 210 deniers. Il doit avoir une masse surfacique d'au plus 6 onces par verge carrée (+ 0/- 2 onces).
- 5.2.7 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent comporter une doublure ignifuge légère qui permet aux utilisateurs de les enfiler et de les enlever rapidement, même lorsque ceux-ci portent des chaussures.
- 5.2.8 Tous les tissus et les composants utilisés pour la confection des vêtements de flottaison des FC doivent être non toxiques et non irritants pour les utilisateurs.
- 5.2.9 Tous les vêtements de flottaison seront portés par-dessus les vêtements de combat réglementaires des FC, qui peuvent comporter une doublure en molleton ignifuge.
- 5.2.10 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent comporter de l'ampleur au niveau des coudes et des genoux qui améliore la mobilité et permet à l'utilisateur de soulever ou d'atteindre un objet ou de se pencher sans entrave.

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

5.2.11 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent comporter une fermeture à glissière à double curseur pleine longueur sur le devant (du col/de la bavette au bas/à l'aîne), entièrement recouverte d'un rabat tempête qui se fixe.

1. La fermeture à glissière et les pièces de fixation ne doivent pas pincer le cou/le menton de l'utilisateur ni causer d'irritation de la peau par frottement.

5.2.12 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent comporter une ou des épaisseurs de matériaux au niveau des coudes, des genoux et des fesses, le cas échéant, qui fournissent une protection ou un rembourrage supplémentaire.

5.2.13 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent comporter, à la taille, un anneau en D pour fixation d'un câble de coupe-circuit moteur.

5.3 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (VESTES ET COMBINAISON DE SURVIE)

5.3.1 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter un capuchon ajustable haute visibilité de taille unique.

1. Le capuchon doit fournir une protection thermique supplémentaire contre la perte de chaleur au niveau de la tête.
2. Le capuchon doit être fixé au vêtement et doit pouvoir être rangé dans le col lorsqu'il n'est pas utilisé.
3. Le capuchon doit comporter un système de serrage et d'ajustement qui permet à l'utilisateur de fermer le capuchon autour de son visage par mauvais temps.
4. Le capuchon doit comporter un bord en forme de bec de canard afin que l'eau s'écoule au-delà de l'ouverture du col/cou.
5. Le capuchon doit comporter des bandes croisées de ruban rétro réfléchissant approuvé SOLAS (ruban Scotchlite^{MC} de 3M^{MC}, n° de pièce 6755 [ou l'équivalent]) afin de faciliter la détection au besoin.
6. Le capuchon doit comporter un morceau de ruban autoagrippant à boucles de 2 po carré cousu au haut, au centre, afin d'y fixer le feu de détresse lumineux réglementaire.

5.3.2 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter un col haut haute visibilité.

1. Le col doit être doublé de molleton ignifuge afin de fournir une protection thermique supplémentaire au niveau du visage, de la tête et du cou.
2. Les bords du col doivent être arrondis de manière à ne pas causer de blessure au visage ou aux yeux de l'utilisateur par grand vent.

5.3.3 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter un morceau de sangle de nylon MIL-PRF-5038, type III, deux épaisseurs, de 3 po de longueur, cousu à la base du col, au centre de l'encolure.

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

1. La sangle doit comporter, à 1 po de son point de fixation, un bouton-pression MS27983-3N fixé bien au centre.
- 5.3.4 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter, sur le devant et au dos, des bandes de ruban rétroréfléchissant approuvé SOLAS (ruban Scotchlite^{MC} de 3M^{MC}, n° de pièce 6755 [ou l'équivalent]) de 2 po de largeur sur 16 po de longueur, fixées au niveau des épaules, au centre.
- 5.3.5 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter une patte porte-grade fixée au rabat-tempête (appendice A).
- 5.3.6 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter, dans la partie supérieure de la manche gauche, une poche qui fournit un espace de rangement sûr d'au moins 27 po carrés et qui comporte au moins deux compartiments crayon.
- 5.3.7 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter un morceau de ruban autoagrippant à boucles de 2 po de largeur sur 6 po de longueur cousu à l'horizontale au niveau de la poitrine, du côté droit, sous la couture de l'empiècement.
- 5.3.8 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter au niveau de la poitrine, du côté gauche, en ligne avec le ruban autoagrippant à boucles, une attache Fast-Tab^{MC} 2 d'ITW Nexus, ou l'équivalent, cousue sur tout le pourtour, pour pouvoir y fixer des accessoires.
- 5.3.9 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter au moins une poche poitrine intérieure en tissu filet qui fournit un espace de rangement sûr d'au moins 35 po carrés.
- 5.3.10 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter deux grandes poches cargo sous la taille qui fournissent un espace de rangement sûr d'au moins 54 po carrés.
- 3.5.11 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter, de chaque côté, une poche réchauffe-mains doublée de molleton.
- 5.3.12 Les poches (sauf celles en tissu filet) doivent être confectionnées de manière à permettre l'écoulement de l'eau.
- 5.3.13 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter une ceinture faisant partie intégrante du vêtement qui sert à empêcher ce dernier de remonter et de se gonfler dans l'eau.
 1. La ceinture doit être confectionnée de manière qu'un utilisateur blessé puisse serrer le vêtement d'une seule main.
 2. Les sangles et les boucles de la ceinture doivent avoir au moins 1,5 po de largeur.
- 5.3.14 Les vestes de flottaison et la combinaison de survie des FC doivent comporter des courroies de serrage au bras, formées d'un élastique recouvert d'une épaisseur de tissu extérieur, qui peuvent être serrées d'une seule main.

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

- 5.3.15 Les manches des vestes de flottaison et de la combinaison de survie des FC doivent comporter des poignets coupe-vent doubles, pour empêcher l'eau de s'infiltrer pendant l'exécution des fonctions normales par mauvais temps.
1. Le poignet intérieur doit être fait de néoprène extensible léger ignifuge et doit s'attacher à l'aide de ruban autoagrippant à crochets et à boucles.
 2. Le poignet intérieur doit être en retrait d'au moins 3 po du bord du poignet extérieur.
 3. Le poignet extérieur doit être suffisamment grand pour permettre le port de gants à crispin sans que ceux-ci forment de plis et de façon que les crispins se trouvent entre les poignets intérieur et extérieur.
 4. Le poignet extérieur doit s'attacher à l'aide d'un élastique recouvert de tissu extérieur. Il doit pouvoir s'attacher d'une seule main.
 5. L'intérieur des manches, au bas, doit comporter du tissu filet pour permettre l'écoulement de l'eau et assurer la respirabilité.
- 5.4 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (COMBINAISON DE SURVIE ET SALOPETTE)**
- 5.4.1 La combinaison de survie et la salopette de flottaison des FC doivent comporter des bretelles ajustables élastiques pour assurer le confort et permettre l'ajustement.
1. Les bretelles doivent être faites de sangle élastique de 1,5 po et doivent comporter une pièce d'écartement au dos.
 2. Les points de fixation cousus des bretelles doivent être renforcés afin d'éviter de déchirer ou d'endommager la combinaison/salopette.
- 5.4.2 La combinaison de survie et la salopette de flottaison des FC doivent comporter une fermeture à glissière au bas des jambes pour permettre de les enfiler plus facilement par-dessus des chaussures de protection de grande pointure.
1. Si les fermetures à glissière ne sont pas étanches, les ouvertures au bas des jambes doivent comporter un soufflet pleine longueur.
- 5.4.3 Le bas des jambes de la combinaison de survie et de la salopette de flottaison des FC doit s'attacher à l'aide d'un élastique recouvert qui permet de resserrer le bas autour du pied.
- 5.4.4 La combinaison de survie et la salopette de flottaison des FC doivent comporter des courroies de serrage ajustables au-dessus des genoux.
1. Les courroies doivent être faites à l'aide de sangle et de boucles de 1 po. Elles doivent être recouvertes et extensibles.
- 5.4.5 Le bas des jambes de la combinaison de survie et de la salopette de flottaison des FC doit comporter du tissu filet pour permettre l'écoulement de l'eau et assurer la respirabilité.

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

5.5 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (VESTES)

- 5.5.1 Toutes les vestes de flottaison des FC doivent comporter un protège-aîne isolé pour fournir une protection thermique au niveau de l'entrejambes et aider à retarder le début de l'hypothermie en cas d'immersion.
1. Le protège-aîne doit être fait de matériau ignifuge.
 2. Le protège-aîne doit être conçu de façon ergonomique (forme) pour un bon ajustement et pour assurer le confort.
 3. Lorsqu'il n'est pas utilisé, le protège-aîne doit pouvoir être rangé de manière à ne pas nuire à la veste de flottaison ni causer d'inconfort à l'utilisateur.
 4. Le protège-aîne doit pouvoir être mis en place lorsque l'utilisateur est dans l'eau.
 5. Le protège-aîne doit pouvoir être ajusté rapidement (serré ou desserré) lorsque l'utilisateur est dans l'eau.
 6. Le protège-aîne doit être entièrement amovible (remplaçable) de manière à prolonger la durée de vie des vestes.
- 5.5.2 Toutes les vestes de flottaison des FC doivent comporter une doublure isolante ignifuge légère et amovible.

5.6 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (SALOPETTE UNIQUEMENT)

- 5.6.1 La salopette des FC doit comporter des courroies d'ajustement à la taille avec élastique.
- 5.6.2 La salopette des FC doit comporter deux grandes poches cargo sous la taille qui fournissent un espace de rangement sûr d'au moins 54 po carrés.

5.7 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (COMBINAISON DE SURVIE UNIQUEMENT)

- 5.7.1 Le tissu extérieur de la combinaison de survie des FC doit être de couleur vert haute visibilité, conforme à la norme ANSI/ISEA 107-2010, classe III.
- 5.7.2 La combinaison de survie doit comporter un coussin de soutien à matériau insubmersible qui, lorsqu'il est mis en place, pousse la tête et le cou de l'utilisateur vers le haut pour les maintenir hors de l'eau et permet à l'utilisateur d'avoir une meilleure connaissance de la situation.
1. Le coussin de soutien à matériau insubmersible doit pouvoir être mis en place rapidement lorsque l'utilisateur est dans l'eau.
 2. Le coussin de soutien à matériau insubmersible ne doit pas nuire aux couches de vêtements de protection intérieures.
 3. Lorsqu'il n'est pas utilisé, le coussin de soutien à matériau insubmersible doit pouvoir être rangé de manière à ne pas nuire à la combinaison de survie ni causer d'inconfort à l'utilisateur.

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

5.8 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (VESTE DE FLOTTAISON HAUTE VISIBILITÉ UNIQUEMENT)

5.8.1 Le tissu extérieur de la veste de flottaison haute visibilité doit être de couleur vert haute visibilité, conforme à la norme ANSI/ISEA 107-2010, classe III.

5.9 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (VESTE DE FLOTTAISON VERTE UNIQUEMENT)

5.9.1 Le tissu extérieur de la veste de flottaison verte doit être de couleur vert canadien moyen (IR), conformément au document DSSPM D-80-001-500/SF-001, Spécification visant le DCamC (RBT) [dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées)].

1. Il est souhaitable que la couleur du tissu extérieur soit conforme au dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées).

5.9.2 Le col et le capuchon de la veste de flottaison verte ne doivent comporter aucune couleur haute visibilité.

5.9.3 Pour les besoins de sauvetage ou de détection, la veste de flottaison verte doit comporter des bandes de ruban rétro réfléchissant approuvé SOLAS entièrement dissimulables que l'utilisateur peut mettre en place et dissimuler de nouveau d'une seule main lorsqu'il est dans l'eau.

5.10 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES À LA CONCEPTION (DOUBLURES ISOLANTES IGNIFUGES)

5.10.1 Toutes les vestes de flottaison des FC doivent comporter une doublure isolante ignifuge légère et amovible qui satisfait aux exigences obligatoires suivantes :

TABLEAU 1 : EXIGENCES DE RENDEMENT DU TISSU DE LA DOUBLURE ISOLANTE

ESSAI	MÉTHODE D'ESSAI	EXIGENCE DE LA SPÉCIFICATION
Résistance aux flammes	NFPA 2112	Aucune fonte, aucun dégoulinage, longueur de carbonisation d'au plus 4 po
Degré de protection anti-arc	NFPA 70E	Catégorie de risque 2, EBT = 18 cal/cm ² ou mieux
Rétrécissement à la chaleur (retrait thermique)	NFPA 2112	10 % ou moins (longueur et largeur)
Résistance à l'éclatement	ASTM 3786	Spécification minimale de 60
Résistance à l'étirement (lâche)	ASTM D2594	Au plus 60 % en largeur
Solidité de la couleur au frottement	AATCC 8	Spécification minimale – Au mouillé : 3, À sec : 4
Solidité de la couleur au lavage	AATCC 61	Spécification minimale : 3

5.10.2 Le tissu de la doublure isolante ignifuge doit avoir une masse surfacique d'au plus 7 onces par verge carrée ($\pm 7,5$ %).

5.10.3 Les doublures isolantes ignifuges doivent être confectionnées dans les deux couleurs suivantes :

1. noire pour la veste de flottaison noire et la veste de flottaison haute visibilité;

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

2. vert canadien moyen pour la veste de flottaison verte.
- 5.10.4 Les doublures isolantes ignifuges doivent être confectionnées dans cinq tailles qui correspondent à celles des vestes de flottaison (paragr. 5.2.3).
- 5.10.5 Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter les caractéristiques de conception suivantes :
1. Les doublures isolantes ignifuges doivent se fixer aux vestes de flottaison d'une manière qui ne cause aucun point de pression (inconfort pour l'utilisateur). (Le ruban autoagrippant à crochets et à boucles n'est pas acceptable.)
 2. Les épaules et les coudes des doublures isolantes ignifuges doivent être renforcés afin de résister à l'abrasion.
 3. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter deux poches cargo/réchauffe-mains.
 4. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter au moins une poche de rangement intérieure à fermeture.
 5. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter une fermeture à glissière sur le devant avec rabat-tempête.
 6. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter une patte porte-grade fixée au rabat-tempête (appendice A).
 7. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter un cordon de serrage sans problème au bas avec dispositifs de blocage en forme de barillets.
 8. Les doublures isolantes ignifuges doivent comporter des poignets longs avec orifices pour les pouces.

6.0 EXIGENCES DU MDN RELATIVES À LA TAILLE

- 6.1 Les vêtements de flottaison des FC doivent être confectionnés dans les tailles qui satisfont aux exigences du MDN (paragr. 5.2.3).

7.0 NUMÉROS DE NOMENCLATURE OTAN (NNO) ASSIGNÉS

- 7.1 Les NNO ci-dessous, assignés à chaque vêtement de flottaison des FC, doivent être inscrits sur toutes les étiquettes :

7.2 VESTE DE FLOTTAISON NOIRE :

1. NNO : 4220-20-010-7467, Petit.
2. NNO : 4220-20-010-7468, Moyen.
3. NNO : 4220-20-010-7469, Grand.
4. NNO : 4220-20-010-7470, Très grand.

SPÉCIFICATION REGROUPEE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

5. NNO : 4220-20-010-7471, Très très grand.
- 7.2.1 DOUBLURE, VESTE DE FLOTTAISON, NOIR :**
1. NNO : 4220-20-010-7473, Petit.
 2. NNO : 4220-20-010-7474, Moyen.
 3. NNO : 4220-20-010-7475, Grand.
 4. NNO : 4220-20-010-7476, Très grand.
 5. NNO : 4220-20-010-7477, Très très grand
- 7.3 VESTE DE FLOTTAISON HAUTE VISIBILITÉ :**
1. NNO : 4220-21-904-6359, Petit.
 2. NNO : 4220-21-904-6360, Moyen.
 3. NNO : 4220-21-904-6361, Grand.
 4. NNO : 4220-21-904-6362, Très grand.
 5. NNO : 4220-21-904-6363, Très très grand.
- 7.4 VESTE DE FLOTTAISON VERTE :**
1. NNO : 4220-21-904-1959, Petit.
 2. NNO : 4220-21-904-1960, Moyen.
 3. NNO : 4220-21-904-1961, Grand.
 4. NNO : 4220-21-904-1962, Très grand.
 5. NNO : 4220-21-904-1963, Très très grand.
- 7.5 SALOPETTE DE FLOTTAISON NOIRE :**
1. NNO : 8415-21-920-2558, Petit.
 2. NNO : 8415-21-920-2559, Moyen.
 3. NNO : 8415-21-920-2560, Grand.
 4. NNO : 8415-21-920-2561, Très grand.
 5. NNO : 8415-21-920-2562, Très très grand.
- 7.6 COMBINAISON DE SURVIE HAUTE VISIBILITÉ :**

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

1. NNO : 8415-21-905-7394, Petit.
2. NNO : 8415-21-879-9971, Moyen.
3. NNO : 8415-21-879-9970, Grand.
4. NNO : 8415-21-905-7493, Très grand.
5. NNO : 8415-21-905-7494, Très très grand.

7.7 DOUBLURE ISOLANTE IGNIFUGE

- 7.7.1 Un NNO sera assigné à chaque taille de doublure isolante ignifuge suivant l'adjudication du contrat.

8.0 ÉTIQUETAGE

- 8.1 Tous les vêtements de flottaison des FC doivent être étiquetés et comprendre un mode d'emploi conformément à la norme CAN/CGSB-65.11-M88.
- 8.1.1 De plus, conformément au document D-02-002-001/SG-001, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes, l'information suivante, en anglais et en français, doit être imprimée de façon permanente sur tous les vêtements de flottaison des FC ainsi que sur les doublures isolantes ignifuges ou sur une étiquette fixée aux vêtements ou doublures :

1. **Description du vêtement de flottaison.**
Exemple : Veste de flottaison haute visibilité du MDN
2. **Numéro de nomenclature OTAN (comme assigné).**
Exemple : NNO : 4220-21-904-6360
3. **Taille.**
Exemple : Moyen
4. **Numéro de lot.**
Exemple : 101/09/16
5. **Numéro de contrat et date de confection.**
Exemple : W8486-0000, 09/2016
6. **Nom de l'entrepreneur ou marque de commerce reconnue.**
Exemple : 123-XYZ Company Inc.

9.0 CONDITIONNEMENT

- 9.1 Le conditionnement des vêtements de flottaison des FC doit se faire comme suit :
- 9.1.1 Chaque vêtement de flottaison des FC doit être emballé individuellement, et les emballages doivent être scellés et étiquetés en vue d'un entreposage prolongé.

SPÉCIFICATION REGROUPÉE
pour
VÊTEMENTS DE FLOTTAISON DES FORCES CANADIENNES

9.1.2 Chaque boîte ou contenant d'expédition doit porter une étiquette fixée conformément au document D-LM-008-036/SF-000, Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

9.1.3 Il incombe au soumissionnaire, à l'adjudication du contrat, de communiquer avec chaque Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes afin de prendre les dispositions nécessaires à l'emballage et à l'expédition finales.

10.0 GARANTIE

10.1 L'entrepreneur doit garantir la qualité d'exécution et les matériaux de tous les vêtements de flottaison des FC pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de leur date de confection.

10.1.1 Le MDN retournera à l'entrepreneur tout vêtement de flottaison des FC jugé défectueux dans les 18 mois suivant la date de confection.

10.1.2 L'entrepreneur disposera d'un délai maximal de 30 jours civils suivant la réception du vêtement défectueux pour réparer ou remplacer ce dernier et le retourner à la Base ou au Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes le plus près, à ses frais.

11.0 EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCHANTILLONS LIÉS À LA SOUMISSION ET AUX ÉCHANTILLONS PRÉALABLES À L'ADJUDICATION DU CONTRAT

11.1 Voir l'annexe C.

12.0 EXIGENCES DE PRÉPRODUCTION

12.1 Voir l'annexe C.

13.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION, AUX INSPECTIONS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ, AUX ESSAIS ET À LA TENUE DES DOSSIERS

13.1 Voir l'annexe C.

14.0 VISITES ET INSPECTIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

14.1 Le responsable technique du ministère de la Défense nationale doit assister aux essais de production du premier lot aux installations de fabrication de l'entrepreneur.

14.1.1 Le responsable technique et le représentant du directeur de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale se réservent le droit, à la suite de l'adjudication du contrat, de visiter l'installation de production durant les heures de travail normales, sans préavis, afin d'assister à la production et aux essais des vêtements de flottaison des FC.

14.1.2 Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de prélever des échantillons de la chaîne de production et de mener ses propres essais.

Patte porte-grade pour vestes de flottaison et combinaisons de survie

Patte porte-grade pour vestes de flottaison et combinaisons de survie

Matériaux

Boutons-pression. Les boutons-pression doivent être de type ordinaire à pince ressort, en laiton, avec fini noir et ressort en bronze phosphoreux, constitués des parties suivantes : douille, goujon, œillet et calotte.

Couture

Boutons-pression. Lorsque des boutons-pression sont posés, l'entrepreneur peut ajouter une pièce de renfort sous le tissu extérieur, au besoin. Il faut porter une attention particulière à la force de fixation de la machine de pose des boutons-pression pour s'assurer que **toutes les parties** des boutons-pression demeureront fixées et fonctionnelles pour la durée de vie du vêtement.

Confection

Patte porte-grade. La patte porte-grade doit être confectionnée de deux épaisseurs de tissu extérieur et d'une triplure en tissu extérieur.

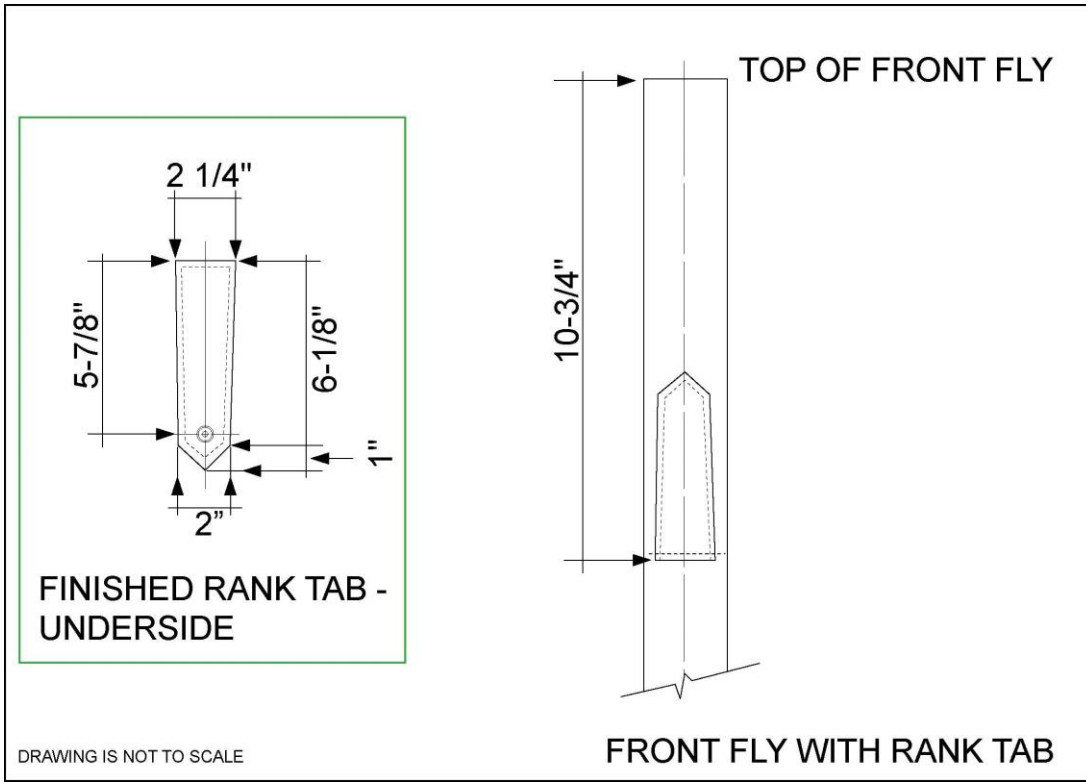
La partie femelle d'un bouton-pression doit être posée sur l'épaisseur du dessous de la patte, au centre de celle-ci et à 1 1/4 po (3,2 cm) de l'extrémité en pointe.

Endroit contre endroit, coudre les côtés et l'extrémité en pointe de la patte porte-grade, retourner la patte, puis la piquer à 6,4 mm (1/4 po) du bord. Les côtés de la parementure de la patte doivent être pris dans cette couture.

L'extrémité inférieure de la patte porte-grade doit être centrée sur la parementure de la fermeture à glissière du devant, à 26,7 cm (10 1/2 po) du bord supérieur, et cousue à 6,4 mm (1/4 po) du bord. La patte porte-grade doit être relevée, puis l'extrémité inférieure doit être piquée à 6,4 mm (1/4 po) du bord.

La partie mâle d'un bouton-pression doit être posée sur la parementure de la fermeture à glissière du devant de façon à assurer une fermeture adéquate avec la partie femelle sur le dessous de la patte porte-grade.

Patte porte-grade pour vestes de flottaison et combinaisons de survie



2 1/4"	2 1/4 po
5-7/8"	5 7/8 po
6-1/8"	6 1/8 po
1"	1 po
2"	2 po
FINISHED RANK TAB - UNDERSIDE	PATTE PORTE-GRADE FINIE – DESSOUS
DRAWING IS NOT TO SCALE	LE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE
TOP OF FRONT FLY	HAUT DE LA PAREMENTURE DE LA FERMETURE À GLISSIÈRE DU DEVANT
10-3/4"	10 3/4 po
FRONT FLY WITH RANK TAB	PAREMENTURE DE LA FERMETURE À GLISSIÈRE DU DEVANT AVEC PATTE PORTE-GRADE